

Nos conditions générales de vente, de livraison et de paiement s'appliquent à l'ensemble des relations avec nos clients et nos partenaires commerciaux :

1. Conseil et utilisation

- 1.1. Les renseignements, propositions et exemples figurants dans nos publications et émanant de nos conseillers techniques ont lieu gracieusement et sans garantie, et en général également sans la prise en compte de contraintes exceptionnelles, mécaniques ou chimiques. Nous nous réservons cependant le droit de facturer les frais engendrés en cas de conseils spéciaux et d'assistance à l'élaboration de projets. Nos conseils correspondent à nos connaissances actuelles et concernent des cas normaux se produisant fréquemment dans la pratique. Toutes les informations sont données à titre indicatif et excluent toute responsabilité.
- 1.2. Il incombe au planificateur de tenir équitablement compte de toutes les influences, d'appliquer nos instructions de manière adaptée et au besoin de procéder à des contrôles réguliers. Le dimensionnement, l'arrangement et la fabrication des murs ou des toits est de la responsabilité du planificateur et du maître d'œuvre. A cet égard, les conditions climatiques, topographiques et géologiques données doivent également être prises en compte. Le fournisseur de matériaux décline toute responsabilité en cas de planification et de réalisation inappropriées.
- 1.3. Les dépenses occasionnées par les conseils techniques, les solutions détaillées et l'établissement des devis sont facturées au tarif horaire de Fr. 140.-/heure.

2. Prix

- 2.1. **Prix bruts** / Tous les prix bruts pratiqués sont valables pour toute la Suisse et sont fournis à titre indicatif. Les prix bruts sont fournis sous réserve de modification. Les prix facturés sont ceux en vigueur au jour de la livraison. Sauf convention particulière la validité d'une offre est de 30 jours.
- 2.2. **Majoration pour renchérissement** / L'augmentation des coûts de production et le renchérissement sur les marchés de l'énergie et des matières premières peuvent être répercutés sous forme de suppléments.
- 2.3. **Taxe sur la valeur ajoutée** / La taxe sur la valeur ajoutée (TVA) n'est pas comprise dans les prix et est prélevée séparément aux taux en vigueur au jour de la livraison et est indiquée clairement sur la facture.
- 2.4. **Départ usine** / Le prix départ usine n'est valable que pour les marchandises fabriquées dans l'usine concernée.
- 2.5. **Frais de transport** / Les frais de transport sont facturés séparément en fonction des zones de transport et s'entendent toujours nets. Le lieu du chantier détermine la zone d'appartenance et les frais de transport correspondant.
- 2.6. **Livraisons sur le chantier** / Lors de livraisons sur le chantier par camion ou train routier remplis, les voies d'accès normales étant présumées, les frais de transport (sans déchargement) sont perçus séparément. Si l'accès du chantier ne permet pas l'utilisation d'un camion de 40 tonnes (semi-remorque ou train routier) d'une longueur totale de 18,75 m et d'une largeur standard de 2,55 m, le client est tenu de l'annoncer au préalable à la disposition. Les conditions d'accès difficiles et les temps de déchargement trop longs autorisent le fournisseur à facturer un supplément, indépendamment de l'offre établie à l'origine.
- 2.7. **Temps de déchargement** / Des temps de déchargement trop longs autorisent à facturer un supplément. Est considéré comme temps de déchargement normal: forfait de base de 10 min. + 2,5 min/palette (par exemple 28 palettes = 80 minutes). Les temps de déchargement plus longs seront facturés Fr. 125,00/h.
- 2.8. **Transbordement remorque – camion** / Si l'accès au chantier nécessite un transbordement de la remorque sur le camion ce dernier sera facturé à raison de Fr. 16,00 par palette. Pour le transbordement, le destinataire mettra un auxiliaire à disposition.
- 2.9. **Déchargement par grue** / Pour les livraisons avec camion grue, le **déchargement au sol** sera facturé à raison de Fr. 16,00 par palette, mais au minimum Fr. 64,00 par livraison. Le **déchargement sur le toit ou la dalle** sera facturé à raison de Fr. 28,00 par mouvement, mais au minimum Fr. 112,00 par livraison.

Pour le déchargement, dans tous les cas le destinataire devra mettre un auxiliaire à disposition.

- 2.10. **Grue Jumbo** / Des grues spéciales avec des hauteurs maximales de 20, 30 ou 37m peuvent être mises à disposition sur demande. La réservation doit avoir lieu au moins 5 jours ouvrables avant le jour de livraison souhaité. Le déchargement avec les grues Jumbo de 20 et 30 mètres sera facturé à raison de Fr. 37,00 par palette et de Fr. 43,00 par palette pour celle de 37mètres, mais au minimum Fr. 220,00. Pour le déchargement avec une grue Jumbo, on compte un temps moyen de déchargement de 5 min. par palette. Pour l'installation et le repli d'une grue Jumbo on prévoit au total 30 minutes. Les dépassements de ces temps seront facturés au taux horaire de Fr. 250,00. Il incombe au client de garantir les conditions d'accès, de déchargement et de levage. Sur demande nous mettons à la disposition du client les diagrammes de la grue avec la portée. Pour le déchargement le client mettra un auxiliaire à disposition.
- 2.11. **Transports à horaire déterminé** / Ces derniers dépendront de la disponibilité de notre parc de véhicules et seront traités dans l'ordre d'arrivée des demandes.
- 2.12. **Palettes et poids** / Les palettes sont facturées Fr. 24.00 la pièce et en cas de retour en bon état, elles seront remboursées à raison de Fr. 19.00 la pièce. Uniquement les palettes marquées AGZ ou TFL seront crédité (Dans tous les cas, la quantité se limite au nombre de palettes fournies par AGZ). En cas de retour, un bon d'achat devra être réclamé. Le transport retour de palettes vides n'ayant pas fait l'objet de livraison au préalable sera facturé. Les poids indiqués sont des valeurs moyennes. Le nombre de pièces et les poids sur les palettes sont des valeurs indicatives et sont donnés sans engagement. Pour les poids théoriques des chargements, les transporteurs sont tenus de prendre en compte une tolérance de charge adaptée.
- 2.13. **Secteur toit** / Pour les livraisons de petites quantités jusqu'à et y compris 5 palettes, les prix sont basés sur l'hypothèse que les tuiles peuvent être livrées avec un autre transport (transport groupé) Les petites quantités doivent donc être commandées 10 jours à l'avance. Si la date de livraison prévue par le destinataire ne permet pas une livraison par transport combiné, le fournisseur peut facturer les coûts de transports effectifs.
- 2.14. **Secteur murs** / Prix du transport pour 1000 pièces: pour les livraisons sur le chantier, un supplément de fret est facturé en fonction d'une liste de zones et de localités, pour un train routier d'au moins 20 tonnes entièrement chargé, sous condition d'accès normal, sans déchargement. Pour les livraisons inférieures à 20 tonnes, un supplément de Fr. 11,00 par tonne entamée sera prélevé. Si la livraison n'est pas effectuée par l'usine de production la plus proche, nous nous réservons le droit de facturer un supplément de transport plus élevé.
- 2.15. **Accessoires** / L'envoi de paquet pour les accessoires sont facturés en régie.

3. Conditions de livraison

- 3.1. Le maître d'ouvrage/client est responsable pour la désignation correcte du produit et de la quantité. Si pour une commande, du matériel supplémentaire est nécessaire ultérieurement, d'éventuelles modification de couleurs ou des tolérances dimensionnelles doivent être acceptées.
- 3.2. Les livraisons présupposent des voies d'accès normales jusqu'à l'aire de déchargement. Le déchargement incombe au destinataire. Il est nécessaire de s'assurer dès la réception de la marchandise de l'intégralité de la livraison et d'éventuelles avaries de transport, et cela doit être noté sur le bon de livraison.
- 3.3. Nous déclinons toute responsabilité en cas de retard de livraison dû à des circonstances indépendantes de notre volonté telles que pénurie de marchandise, limitations des services délivrés par les fournisseurs, destruction et/ou insuffisance de matières premières ou d'approvisionnement en énergie, grèves, problèmes techniques, embouteillages, pannes de véhicule, cas de force majeure, pandémie, prescriptions des autorités (fermeture d'usine, interdiction de voyage, quarantaine, couvre-feu,...), épidémie de

Nos conditions générales de vente, de livraison et de paiement s'appliquent à l'ensemble des relations avec nos clients et nos partenaires commerciaux :

- grippe, conditions météorologiques, contraintes de capacité ou moyens de transport insuffisants. Le client ne peut réclamer de dédommagement ni pour les retards ni pour les frais supplémentaires.
- 3.4. Les matériaux d'emballage ne sont repris dans les sacs de recyclage prévus que s'ils sont propres, séparés et dépourvus de corps étrangers.
- 3.5. **Spécialités** / souhaits spéciaux La fabrication de pièces spéciales sur mesure (telles que poinçons, cabochons etc.), les couleurs spéciales, les emballages, le nombre de pièces par palette etc. seront facturés en régie. Le client s'engage à accepter et à payer la marchandise commandée.

4. Dimensions, couleurs, réclamations

- 4.1. Les éventuelles réclamations concernant la qualité ou les dégâts dus au transport doivent être signalés par écrit dès la réception de la marchandise ou au plus tard dans les 8 jours suivant la réception mais avant son utilisation.
- 4.2. Les produits dont la défectuosité est visible ne doivent en aucun cas être maçonnes. Dans le cas contraire, tous les coûts consécutifs sont à la charge du client.
- 4.3. **Secteur toit** / De la même manière, sont exclues toutes les demandes d'indemnisation et de responsabilité qui ne sont pas à imputer au produit même ou qui résultent du non-respect des consignes de pose. Dans tous les cas, les vices cachés sur les tuiles en argile livrées doivent être communiqués à l'usine dans les 5 ans à compter de la première date de livraison. Au-delà de ce délai, le recours en garantie est annulé en totalité ou partiellement. Dans tous les cas, toutes les prestations de garantie supposent préalablement le paiement total de la facture pour la livraison de matériel effectuée. Site de production/entrepôt des AGZ Tuileries SA.
- 4.4. Si un défaut n'est pas signalé à temps, la marchandise est considérée comme étant acceptée. Les livraisons de remplacement ou les demandes de remplacement ne peuvent avoir lieu qu'après l'étude de la réclamation par notre conseiller technique. Aucun coût ne pourra être pris en charge sans information et accord préalable de l'usine.
- 4.5. Une casse jusqu'à 2 % causée par le transport est généralement tolérée. Les livraisons de remplacement n'ont lieu qu'après la restitution de la marchandise incriminée.
- 4.6. De faibles écarts dimensionnels, des variations de teintes, de petites éraflures et marques ainsi que d'inévitables petites inclusions calcaires n'altèrent nullement la qualité du produit et restent dans la limite des tolérances.
- 4.7. **Secteur mur** / Les efflorescences sont exclusivement liées à une humidité trop abondante due à un entreposage ou au traitement non protégé sur le chantier. C'est pourquoi aucune participation aux frais liés à l'élimination de ces efflorescences ne sera acceptée. Pour permettre une adhésion durable entre le crépi et la maçonnerie, le nettoyage (un brossage à sec suffit) doit avoir lieu seulement après un séchage suffisant de la maçonnerie.

5. Reprise de marchandise / réserve de propriété / restitution

- 5.1. Pour les marchandises reprises après notre accord préalable, une réduction de 30% sur la valeur nette du matériel, sous condition que la marchandise soit en parfait état et par unités d'emballage complètes. Les frais de chargement et de transport sont à la charge du client.
- 5.2. Si, lors de la réception de la marchandise reprise, il s'avère que son état ne permet pas une revente, aucun remboursement n'aura lieu. En revanche, les frais liés à la collecte seront facturés.
- 5.3. Pour les produits et prestations préparés spécialement sur commande, il y a obligation d'enlèvement de toute la quantité commandée. La livraison de quantités supérieures de 5% est usuelle. Les produits fabriqués par assemblage ne sont pas repris.

- 5.4. Réserve de propriété: la marchandise reste la propriété d'AGZ Tuileries SA jusqu'au règlement intégral.
- 5.5. Restitution: la transmission de la propriété de l'objet commandé s'effectue sous la condition suspensive du paiement intégral du prix d'achat. Un retard de paiement de la part de l'acheteur nous autorise à résilier le contrat d'achat.
- 5.6. AGZ Tuileries SA est habilitée à déduire les créances de l'acheteur des créances des tuileries AGZ Tuileries SA ou de la société mère, des filiales ou sociétés sœurs.

6. Conditions de paiement

- 6.1. Sauf convention contraire, le paiement doit s'effectuer dans les 30 jours à compter de la date de la facture. Les déductions injustifiées seront réclamées.
- 6.2. Les intérêts pris en compte en cas de non-respect du délai de paiement correspondent au taux légal en vigueur, mais il sera au minimum de 6%. Pour les éventuels rappels de paiement des frais de Fr. 20,00 par rappel seront facturés .

7. Droit applicable et éléction de for

- 7.1. Le for juridique pour le client et pour le fournisseur est le siège du fournisseur. Le fournisseur est toutefois en droit de poursuivre l'acheteur au for du siège social de ce dernier.
- 7.2. Le droit suisse est seul applicable (Art. 184ff CO).
- 7.3. Seule la version électronique de la liste de prix et des conditions générales de vente publiées sur le site www.agz.ch au moment de la livraison/prestation fait foi.